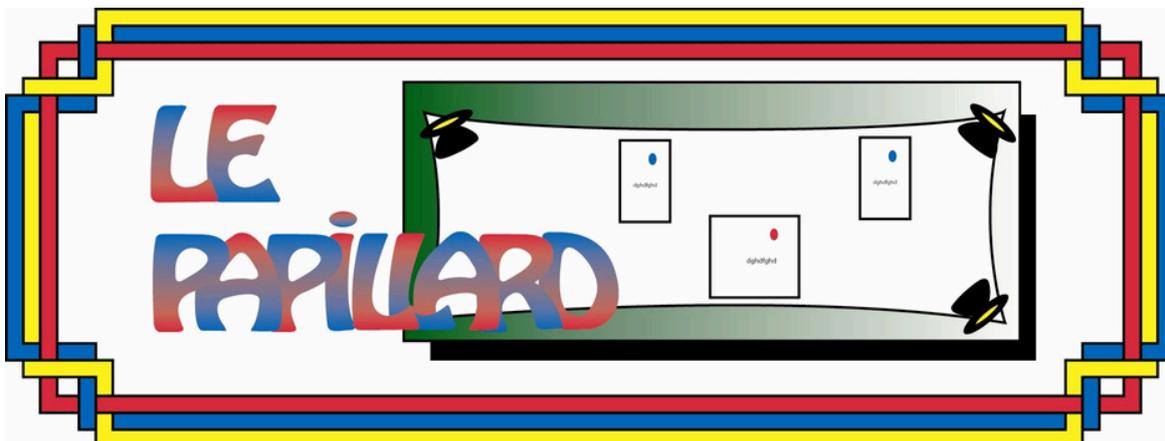


Guide d'information trimestriel



Année 2, volume 3

Octobre 2024 à janvier 2025

À conserver

Bureau municipal
188-100, rue Jeanne-d'Arc
Papineauville (Québec) J0V 1R0
papineauville@papineauville.ca / 819 427-5511

www.papineauville.ca

Politique de confidentialité de la municipalité de Papineauville

La municipalité de Papineauville reconnaît l'importance de la protection des renseignements personnels des citoyens. Les renseignements personnels comprennent toute information permettant d'identifier une personne, qui est transmise à la municipalité de Papineauville, soit le nom, l'adresse, le téléphone, le courriel. La municipalité de Papineauville est consciente des préoccupations reliées à la confidentialité et estime que la protection des renseignements personnels est l'une de nos responsabilités.

Renseignements relatifs à l'identification des abonnés (utilisation, collecte et rétention)

La municipalité de Papineauville interprète l'usage des diverses plateformes comme un consentement aux traitements des renseignements personnels tels que définis par la politique.

La Municipalité de Papineauville collecte, conserve et utilise uniquement l'information relative aux personnes afin d'administrer les activités de la municipalité de Papineauville et de fournir des services d'information de haute qualité à la population. Nous ne conservons cette information que le temps nécessaire pour remplir ces objectifs ou lorsqu'une demande est faite de les détruire.

La municipalité n'est pas responsable du traitement des renseignements personnels réalisés par les sites web de tiers.

Exactitude des renseignements

La municipalité assure la protection des renseignements personnels qu'elle détient conformément aux dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et des renseignements personnels, ces informations étant conservées dans le respect des règles fixées par la loi. Toute demande de correction de renseignements inexacts sera traitée dans les meilleurs délais.

C'est votre droit de connaître les informations personnelles que nous détenons à votre sujet. Vous pouvez donc en faire la demande par écrit, lettre ou courriel, à l'attention de la responsable de la protection des renseignements personnels.

Limitation de l'accès des employés aux renseignements

Les employés de la municipalité de Papineauville sont informés de l'importance de la protection de la vie privée et de la confidentialité des renseignements. Seuls les employés qui doivent le faire dans le cadre de leur fonction ont accès aux renseignements personnels permettant d'identifier les utilisateurs de nos services.

Bulletin d'information

La municipalité de Papineauville envoie des bulletins d'information et d'autres envois promotionnels ou informatifs aux personnes qui souscrivent par l'intermédiaire du formulaire d'abonnement sur le site Internet de la Municipalité. Nous utiliserons le nom et l'adresse courriel des abonnés afin de leur faire parvenir cette information. Par respect pour la vie privée des abonnés, nous offrons la possibilité de se désinscrire afin de ne plus recevoir de courriels en cliquant sur le lien de désabonnement compris dans le bas des courriels. Les bulletins d'information de la municipalité de Papineauville et autres communications peuvent comprendre des technologies de pistage afin de voir si les messages ont été ouverts, si les abonnés ont cliqué sur les liens et si les pages de notre site Internet ont été consultées à la suite de nos envois par courriel.

Politique de confidentialité de la municipalité de Papineauville

Site internet, Telmatik, Facebook, Instagram, conversation en ligne

Notre site web est <https://papineauville.ca>.

Notre page Facebook est <https://facebook.com/papineauville>

Notre page Instagram est <https://instagram.com/municipalitepapineauville>

Via Meta Business Suite, nous collectons certaines informations pour les abonnées de notre page Facebook et Instagram. L'outil d'alerte Telmatik utilise le nom, l'adresse de la propriété, le numéro de téléphone et/ou l'adresse courriel des abonnés.

Notre outil de discussion via le site internet demande le nom, l'adresse courriel et le téléphone

Notre site internet contient des hyperliens permettant aux utilisateurs de visiter d'autres sites. La municipalité de Papineauville n'est pas responsable des moyens utilisés sur ces sites pour y assurer la protection des renseignements personnels.

Protection des renseignements au moyen de procédures de sécurité établies

La municipalité de Papineauville maintient des normes et des procédures de sécurité rigoureuses en ce qui concerne l'accès non autorisé aux renseignements liés aux abonnés. Les renseignements sont recueillis et traités uniquement par le personnel autorisé de la municipalité.

Nous opérons un réseau de données protégé par l'utilisation de mot de passe, par antivirus et des barrières de sécurité (firewalls) respectant les normes de l'industrie.

Bien que la municipalité ne puisse garantir la perte, l'emploi abusif ou la modification de ce type de données, nous nous engageons à ne ménager aucun effort et à utiliser toute son expertise afin que de tels incidents ne puissent survenir.

Témoins

La municipalité utilise des témoins de connexion (cookies) afin de faciliter votre navigation sur le site Internet. Un témoin (cookie) est un petit fichier stocké sur le poste de l'utilisateur d'un site Internet, qui sert principalement à enregistrer des informations sur l'utilisateur et sur les opérations effectuées sur le site en question. Vous pouvez modifier les paramètres de votre navigateur afin de refuser les témoins de connexion. Toutefois, cette action risque de vous priver de l'utilisation de certaines fonctions du site. En aucun cas, ces renseignements ne sont utilisés pour identifier des personnes ou leur habitude de navigation à l'extérieur du site Internet de la municipalité.

Listes de diffusion et bases de données

La municipalité de Papineauville ne va en aucun cas vendre, louer, partager ou rendre accessibles de quelque façon que ce soit les listes de diffusion ou les bases de données des abonnés, à qui que ce soit, à l'exception du personnel de soutien qui pourrait temporairement y avoir accès afin d'assister en cas de défaillance du compte, à moins que ce ne soit exigé dans le cadre de procédures judiciaires ou conformément à une loi, à un règlement ou à un ordre de la cour ou d'un organisme de réglementation détenant la compétence, quels qu'ils soient.

Politique de confidentialité de la municipalité de Papineauville

Divulgence des principes reliés à la vie privée

Les abonnés de la municipalité de Papineauville sont en droit de savoir quels renseignements les concernant sont conservés et de quelle façon ces renseignements sont utilisés. Les abonnés sont en droit de voir tout renseignement erroné être rectifié ou supprimé.

Modification de la politique

Il est possible que nous devions modifier cette politique de confidentialité de temps à autre. En cas de modifications apportées à notre politique de confidentialité, la municipalité de Papineauville publiera ces modifications ici. Pour cette raison, les abonnés doivent s'assurer de consulter la politique de confidentialité de façon régulière.

Questions concernant la confidentialité à l'intention de la municipalité de Papineauville

Pour toute question concernant cette politique de confidentialité, les abonnés peuvent communiquer avec :

Martine Joannis

Responsable de la protection des renseignements personnels

Municipalité de Papineauville

188-100, rue Jeanne-d'Arc

Papineauville, Québec J0V 1R0

819-427-5511 poste 2502

papineauville@papineauville.ca

Table des matières

	PAGE
Politique de confidentialité de la municipalité de Papineauville.....	02
 <u>SERVICE AUX CITOYENS</u>	
Séance du conseil municipal	06
Mot du maire.....	07
Palabre citoyenne	08
Permis et certificats - nouvelle tarification	08
Utilisation des biens et services municipaux - nouvelle tarification	08
 <u>RÈGLEMENTS ET POLITIQUES</u>	
Entretien des terrains et des fossés	09
Abri tempo et clôture à neige	09
Interdiction des chiens dans les parcs municipaux	09
Animaux domestiques	10
 <u>ÉVÈNEMENTS</u>	
À venir	11
 <u>SÉCURITÉ PUBLIQUE</u>	
Ramonage des cheminées	12
Foyers extérieurs	12
Déneigement des issues	13
Sécurité sur les plans d'eau	13
 <u>TRAVAUX PUBLICS</u>	
Déneigement privé	14
Stationnement dans les rues municipales	14
Ligne d'urgence	14
Gel de tuyaux - procédure	15
 <u>ENVIRONNEMENT</u>	
Collecte des résidus verts	16
Écocentre municipal	16
Collecte d'encombrants	17
Avis important aux pêcheurs sur glace	17
 <u>RESSOURCES ET COMMUNAUTÉ</u>	
Organismes	18
 <u>COMMUNIQUÉ</u>	
Bureau municipal – fermeture	19
Calendrier municipal 2025	19
Offre d'emploi	19



Services aux citoyens

Séance du conseil municipal

Calendrier des séances 2024

12 novembre 19h00	10 décembre 19h00	
--------------------------	--------------------------	--

Calendrier des séances 2025

Mardi 14 janvier 19h	Mardi 11 février 14h	Mardi 11 mars 19h
Mardi 8 avril 19h	Mardi 13 mai 19h	Mardi 10 juin 19h
Mercredi 2 juillet 19h	Mardi 12 août 19h	Mardi 9 septembre 19h
Mercredi 1er octobre 14h	Mardi 18 novembre 19h	Mardi 9 décembre 19h

À l'édifice Jeanne-d'Arc situé au 188, rue Jeanne-d'Arc



Mot du maire

La communication est au centre de nos vies!

Communiquer, c'est le fait d'entrer en relation avec l'autre, et ça, de multiples façons.

Dans les années 1960 et 1970, Herbert Marshall McLuhan, mort le 31 décembre 1980 à Toronto, a été l'un des grands gourous de la communication dans le monde.

Philosophe et grand théoricien de la communication, cet intellectuel est l'un des fondateurs des études contemporaines sur les médias. Déjà, dans les années 60, dès les balbutiements de l'informatique et la naissance du numérique, il disait «L'interdépendance nouvelle qu'impose l'électronique recrée le monde à l'image d'un village. »

Force est de constater, 60 ans plus tard, qu'il avait raison, les réseaux sociaux sont sans aucune limite, ils permettent à quiconque de contacter quiconque, et ça à travers le monde. La toile du web enveloppe la planète entière.

Mais, combien il est difficile de parler à son voisin !

Cette difficulté, la municipalité la vit avec ses commettants et commettantes.

Triste constat, n'entre pas dans ma bulle qui veut !

Malheureusement, ce manque d'accès à l'autre a créé une perte de confiance, de la méfiance, du doute et de la suspicion. Ainsi, entrer en mode communication avec son voisin est difficile et souvent empreint de méfiance, voire de rage.

Nous, citoyens et citoyennes, nous devons changer notre approche en communication orale, pour moi, il existe trois mots magiques : bonté, bienveillance et respect, pour redonner sens à la communication orale et au bon voisinage.

Le Papillard est un mode de communication qui se perd, mais combien intéressant, car c'est non seulement du papier, mais il se conserve, il se touche et il sent la vie.

Bonne lecture et bonnes relations interpersonnelles.

Paul-André David, maire



Services aux citoyens

Palabre citoyenne

3 décembre 2024: Survol des dossiers 2024 et dossiers à venir 2025.

****Thème sujet à changement sans préavis****

Surveillez nos publications sur nos plateformes.

Permis et certificats - nouvelle tarification

Lotissements	50,00\$/lot
Construction résidentielle	150,00\$ de base
Bâtiment complémentaire résidentiel	60,00\$
Bâtiment complémentaire agricole	50,00\$
Installation septique	100,00\$
Abattage	40,00\$
Restauration, réparation ou rénovation résidentielle/commerciale/agricole	65,00\$
Piscine	50,00\$

Adoption du règlement 2024-011

Nous vous invitons à prendre connaissance des changements qui ont été apportés. L'article 8.1 du règlement sur les permis et certificats 2022-004 est modifié afin d'ajuster la tarification des permis et certificats.

Visitez notre site Web pour consulter le règlement complet.

Utilisation des biens et services municipaux - nouvelle tarification

Nouvelle tarification pour l'utilisation des biens et services municipaux.

Nous vous invitons à prendre connaissance des changements qui ont été apportés. Certains services tels que: détection, ajustement de bonhomme à eau, encombrants, réparation de plaquette de numéro civique, etc. sont maintenant facturés.

Consultez le règlement sur notre site web: www.papineauville.ca

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-010 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR L'UTILISATION DES BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX

- Service d'évaluation en ligne
- Bibliothèque municipale
- Services administratifs
- Services pour la gestion des encombrants**
- Sollicitation
- Services gestion des matières résiduelles pour les cuisines de rues**
- Service de sécurité incendie
- Service des travaux publics **

**** Nouvelle tarification**



Règlements et politiques

Entretien des terrains et des fossés

Entretien des entrées privées et des fossés

Une entrée mal entretenue peut endommager la chaussée et augmenter les risques de collisions routières. C'est pourquoi le propriétaire d'un terrain situé le long d'une route doit maintenir son entrée en bon état et s'assurer que le tuyau de drainage est libre de tout obstacle pouvant nuire à l'écoulement des eaux de surface. Il vous est possible de consulter notre **règlement 2021-010** sur les travaux et les aménagements dans l'emprise disponible sur notre site web.

Il en va de même des fossés en bordure de la route, lesquels jouent un rôle de premier plan dans la conservation de cette dernière. Les fossés favorisent l'écoulement des eaux de drainage de la route, ce qui évite l'affaissement des fondations de la chaussée. Il est donc important que le propriétaire maintienne le fossé longeant sa propriété en bon état et exempt de toute obstruction. Il ne peut, par exemple, le remplir de terre ni y jeter des feuilles mortes ou des résidus de tonte de gazon. De même, en hiver, il ne peut y déverser de la neige, pas plus que sur la chaussée ou ailleurs dans l'emprise routière.

<https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/securite-signalisation/responsabilite-proprietaires-riverains/Pages/responsabilite-proprietaires-riverains.aspx>

Abri tempo et clôture à neige

Les abris d'autos et les clôtures à neige peuvent être installés dès le 1er octobre. L'abri d'auto doit être localisé sur l'aire de stationnement ou sur la voie d'accès y conduisant, être situé à une distance minimale de 1 mètre du trottoir ou de la bordure de la rue et de toutes marges latérales. **Règlement 2022-005**

Interdiction des chiens dans les parcs municipaux

La municipalité tient à rappeler à ses résidents, qu'il est interdit d'amener, même si celui-ci est tenu en laisse, son chien dans les parcs municipaux tel que stipulé dans la réglementation en vigueur. **Règlement SQ-2021-005, art.7.22**



Règlements et politiques

Animaux domestiques - médailles

Nous constatons qu'il y a toujours des chiens et chats qui n'ont pas leurs médailles à Papineauville. C'est contraire au règlement sur le contrôle des animaux et des amendes sont prévues. Le coût de la médaille est de:

	Chien	Chat
Stérilisé	20\$	20\$
Non-stérilisé	30\$	40\$

Cet enregistrement est valide pour toute la vie de votre animal. C'est beaucoup moins que les amendes qui débutent à 50\$ et peuvent atteindre 2000\$.

Si nous ramassons votre animal, en plus des amendes vous devrez payer pour les frais de fourrière.

Nous vous invitons à prendre connaissance des règlements et Lois adoptés par le gouvernement du Québec ainsi que la réglementation municipale en lien avec les animaux domestiques, règlement 2023-008.

Laisser vos chats à l'extérieur contribue directement au problème de surpeuplement des chats errants s'ils ne sont pas stérilisés. Ils embêtent aussi vos voisins, provoquent des dommages à la propriété envahissent les plates-bandes, causent des dommages aux véhicules, etc. Si la preuve est faite que le chat fautif vous appartient, vous pourriez vous retrouver avec une poursuite pour dommages et intérêts.

En tant que propriétaire d'un animal, il est de votre responsabilité de communiquer avec nous annuellement afin de garder à jour vos informations ainsi que ceux de votre animal. Nous vous demandons donc de nous téléphoner, au plus tard le 12 décembre au 819-427-5511 poste 2501 ou par courriel reception@papineauville.ca

Une photo récente de votre animal est également requise.





Événements

À venir 2024-2025	
Défi Pierre Lavoie, la Grande marche	19 octobre 2024
Heure du conte	Bibliothèque municipale 26 octobre 2024
Halloween au village	Parc Henri-Bourassa 31 octobre 2024
Salon de Noël	Centre communautaire 9-10 novembre 2024
Patinodrome Roulathèque et disco sur patins à roulettes	Centre communautaire 22 novembre 2024
Bingo de Noël	Centre communautaire 30 novembre 2024
Noël des enfants	Centre communautaire 1er décembre 2024
Fête des semences	Centre communautaire 25 janvier 2025

Pour connaître tous les détails, visitez le site web municipal www.papineauville.ca
onglet “Loisirs”



Sécurité publique

Ramonage des cheminées

Il est conseillé de faire ramoner la cheminée au moins une fois par année soit au printemps ou à l'automne. Un ramonage est aussi recommandé sur une base régulière selon la qualité et la quantité de bois brûlé. Le ramonage contribue à prévenir les incendies.

Pour connaître tous les bénéfices, visitez le site de la sécurité publique : www.securitepublique.gouv.qc.ca

Foyers extérieurs

Les feux extérieurs, pour votre agrément, peuvent être effectués en respectant les normes suivantes:

- Que le feu soit dans une fournaise, un poêle ou foyer en acier ou bloc de béton, muni d'un pare-étincelles d'une cheminée avec capuchon spécialement conçue à cet effet;
- Un périmètre de sécurité de 7,62 m (25pi) devra être respecté entre tout bâtiment et le feu;
- Le propriétaire ou l'occupant de l'immeuble devra rester sur les lieux du feu jusqu'à ce que celui-ci soit éteint;
- Un moyen d'extinction devra être prévu et disponible sur place tel un extincteur, un boyau d'arrosage ou un contenant ayant un minimum de 20 litres d'eau.

Il est strictement interdit de brûler du bois de construction et autres débris de construction, les feuilles mortes, gazon, etc.

Vous devez vous en départir, à vos frais, dans un centre acceptant ce type de dépôt.

Visitez le site web de la municipalité pour tous les détails.

Des inspections auront lieu sporadiquement pour s'assurer du respect de la réglementation municipale.

2016-022 règlement relatif au service de protection contre l'incendie et fixant les modalités

SSI-2021-001 règlement uniformisé en prévention incendie



Sécurité publique

Déneigement des issues

Le service de sécurité incendie de Papineauville rappelle à la population quelques conseils en lien avec le déneigement:

- Après chaque chute de neige, déneigez les sorties, balcons, terrasses et fenêtres.
- Assurez-vous que les fenêtres soient déneigées et dégelées. Une fenêtre coincée par la glace peut nuire à l'évacuation.

Lorsque vous déneigez, il est important de vous assurer de ne pas enneiger les bornes-fontaines. Un rayon de 1,5 m autour de celles-ci doit être libre de toute obstruction (véhicule récréatif, bateau, abri d'auto temporaire, etc.).

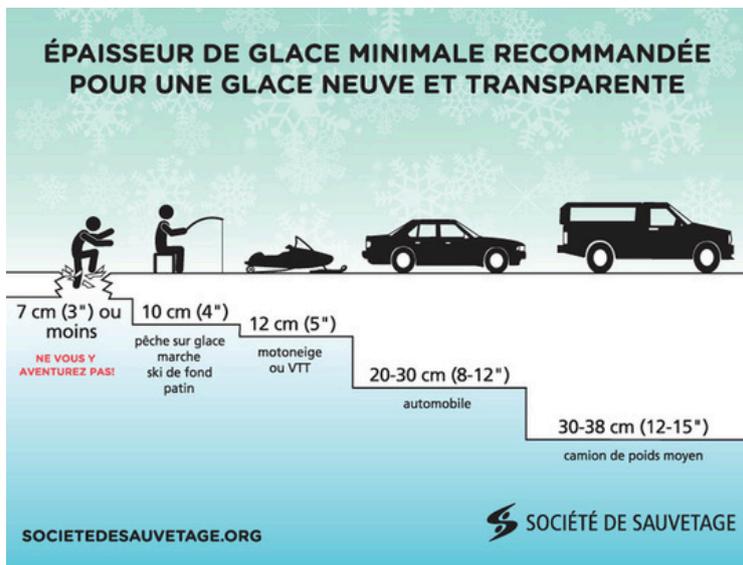
Il est de la responsabilité des propriétaires et des entrepreneurs de veiller à ce que les abris d'auto, la neige, les arbres, les arbustes et tout autre obstacle n'obstruent pas la borne ainsi que le panneau indicateur.

Sécurité sur les plans d'eau

La saison hivernale arrive!

Que vous soyez un adepte de sports sur glace, de motoneige, de véhicules hors-route, de pêche blanche ou de randonnée d'hiver, il est toujours bon de se rappeler ces indications, avant de s'aventurer sur la glace.

Il est important également de respecter l'environnement lors de nos pratiques sportives sur glace.





Travaux publics

Déneigement privé

La réglementation municipale défend à toute personne de déplacer, jeter, répandre, pousser de la neige ou procéder à des opérations de déneigement en prenant la neige, que cette neige soit prise d'un terrain privé ou public, pour être mise sur un trottoir ou un terrain public ou dans une rue publique ainsi que sur une propriété privée avoisinante. N'oubliez pas d'en aviser votre déneigeur.

Il vous est possible de consulter le règlement 314-11-00 sur l'enlèvement de la neige et de la glace sur notre site web.

Stationnement dans les rues municipales

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule sur le chemin public entre 00h00 et 06h00 du 15 novembre au 15 avril et ce, sur tout le territoire de la municipalité.

Le stationnement de nuit est permis dans les rues du 24 au 26 décembre inclusivement et du 31 décembre au 2 janvier inclusivement, et ce, de 00h00 et 06h00.

Ligne d'urgence - 819 773-0539

Urgences 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Cette ligne peut être utilisée pour rapporter :

- Un bris d'aqueduc ou d'égout
- Des dommages à la voie publique
- Des problème d'inondation

Pour toutes autres demandes/commentaires/questions, communiquez avec le bureau municipal durant les heures d'ouverture du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h à 16h au 819-427-5511 poste 2511



Travaux publics

Gel des tuyaux - procédure

PÉRIODE DE GRAND FROID

Conseils pour éviter le gel de la tuyauterie

Les épisodes de grand froid peuvent gravement endommager les conduites d'eau. Nos conseils vous permettront de prévenir le gel de vos tuyaux, de réagir rapidement en cas de problème et d'éviter les mauvaises surprises cet hiver.

Prévention : des gestes simples à adopter
Pendant les grands froids.

- Gardez les portes d'armoires de cuisine et de salle de bains ouvertes afin de permettre à l'air chaud de circuler autour de la plomberie.
- Pendant votre absence, demandez à une personne de confiance de vérifier votre maison régulièrement.
- Laissez couler un mince filet d'eau en tout temps pour assurer une circulation dans les tuyaux et ainsi éviter le gel. Attention toutefois, assurez-vous que votre drain n'est pas obstrué, afin d'éviter les dégâts d'eau.

Si vous tournez le robinet et que l'eau ne sort pas ou peu, vos tuyaux sont probablement gelés. Vous devez agir immédiatement pour éviter une rupture.

Mes tuyaux ont gelé : quoi faire????

Malgré vos efforts, vos tuyaux ont gelé ? Suivez nos conseils pour activer leur dégel et leur permettre de fonctionner à nouveau.

- Ouvrez les robinets.
- Suivez le tuyau qui alimente le robinet afin de trouver la zone gelée. Elle sera givrée ou sera glacée. Le tuyau peut être légèrement bombé ou fissuré.
- Chauffez la zone gelée avec un sèche-cheveux, dirigez un appareil de chauffage vers la partie gelée du tuyau ou utilisez un ruban de chauffage électrique.
- Si ces techniques ne fonctionnent pas ou que le gel est situé à l'extérieur de l'immeuble, consultez un plombier pour demander une intervention.

Le dégel est effectué par un entrepreneur en plomberie. Lors de l'intervention, l'entrepreneur en plomberie détermine l'endroit du gel. Les coûts de l'inspection et des réparations sont assumés à 100 % par le propriétaire ou la municipalité si le gel se situe dans l'emprise municipale. La municipalité sera responsable des coûts jusqu'à la ligne de propriété. Le propriétaire sera responsable des coûts de la ligne de propriété jusqu'à la résidence ou tout autre bâtiment.



Environnement

Collectes de résidus verts

La municipalité effectuera pendant les mois d'octobre et novembre 6 collectes de résidus verts, les 7-15-21-28 octobre & 4-11 novembre. Vos sacs doivent être en bordure de la rue avant 7h le jour de la collecte. Seuls les sacs de papier seront acceptés. Aucune limite de quantité.

Pour les citoyens du secteur rural un appel doit être effectué à la municipalité, au plus tard, la veille de la collecte au 819-427-5511 poste 2501.

Toutes les dates des collectes de résidus verts sont disponibles dans votre calendrier municipal ainsi que sur le site internet municipal dans l'onglet événement - www.papineauville.ca

Écocentre municipal

108, rue Papineau

HORAIRE D'HIVER - 1er octobre au 30 avril

Lundi au vendredi: 8h à 17h

ÉCOCENTRE

MATIÈRES ACCEPTÉES SANS FRAIS
(pour les résidents et propriétaires non occupants de Papineauville)

- Piles et batteries;
- Peintures, solvants, vernis, décapants;
- Huiles, aérosols, acides, bases;
- Produits d'entretien de piscine, chlore, brome;
- Bonbonnes de propane, butane;
- Pneus de moins de 48" de diamètre;
- Matériaux informatiques, électroniques, cellulaires, électroménagers;
- Matériaux ferreux et non-ferreux, fils électriques;
- Ampoules, fluorescents, néons;
- Extincteurs domestiques;
- Textiles, vêtements usagés, sièges pour bébé;
- Résidus verts en vrac (sans sac ou contenant);
- Cartouches d'encre.



ÉCOCENTRE

MATIÈRES ACCEPTÉES AVEC FRAIS

Déchets de construction et rénovation;

- Bois, palettes, sciures, copeaux...
- Gypse;
- Laine isolante;
- Céramiques;
- Fenêtres, verres plats, pare-brises;
- Bardeaux d'asphalte;
- Béton, asphalte, briques.

Meubles encombrants

Plastiques rigides, d'emballage agricole.

RECYCLER ÇA RAPPORTE!

* 35 % de tous les déchets au Québec proviennent de l'ensemble des travaux de construction!

* 90 % des résidus de construction et de rénovation peuvent être réutilisés ou recyclés! Rapportez vos résidus à l'écocentre pour une seconde vie!

* 85 % de nos matières résiduelles pourraient être réutilisées, recyclées, compostées ou valorisées!

* Les peintures, solvants et colles que vous utilisez sont toxiques et polluants. Les rapporter à l'écocentre représente un moyen d'en disposer de façon écologique!

Source : Recyc Québec





Environnement

Les encombrants

Les collectes d'encombrants :

Les encombrants sont ramassés lors d'une collecte spéciale prévue au printemps, à l'été ainsi qu'à l'automne.

Un maximum de 10 encombrants par logement, tel que défini au règlement 2024-016 à l'article 5 alinéa 9, peut être déposé au point de collecte lors de la collecte des encombrants.

Les encombrants prohibés :

Un ou des encombrants laissés en bordure de la voie publique ou en marge avant d'une propriété à l'extérieur des périodes permises par la municipalité est prohibé.

Dès qu'un ou des encombrants sont constatés en bordure d'une voie publique, la municipalité se réserve le droit de se départir des encombrants en faisant appel à un fournisseur externe et de facturer les frais aux propriétaires à même la fiche de propriété avec émission d'une facture via une taxation complémentaire.

Une fois par année, une propriété peut bénéficier de l'achat d'un coupon pour la récupération d'encombrant à l'extérieur des périodes permises, et ce, pour un maximum de 5 items comme prévu à l'article 5 alinéa 9.

Les tarifs applicables à la récupération des encombrants prohibés, sans coupon, sont détaillés dans le règlement de tarification des biens et services municipaux en vigueur.

Veillez communiquer avec le service de l'urbanisme pour toute question par courriel : urbanisme@papineauville.ca ou par téléphone au 819-427-5511 poste 2507



Avis important aux pêcheurs sur glace

Le propriétaire d'une cabane à pêche doit laisser dans un état propre l'espace qu'il occupe sur la glace. De la même façon, les utilisateurs doivent maintenir les zones de pêche propres et exemptes de tout déchet.

À cet effet, l'utilisateur doit évacuer de la glace, chaque jour, ses déchets et doit les déposer dans les contenants prévus à cette fin.

De plus, il est interdit de vider votre toilette portative ou autres contenants utilisés pour vos besoins personnels, sur la glace.



Organismes

Centre de généalogie & comité culturel de Papineauville

277-A, rue Papineau

819-427-5511 poste 2508 / info.cgpn@gmail.com

www.cgpn-ccp.org

Cercle des fermières

277-C, rue Papineau

819-427-5511 poste 2550

Présidente: Pierrette Charlebois 819-423-6973

Club aquatique Les Marsouins Papineau

Piscine: 819-427-5511 poste 2520

Responsable: Denise Guindon

Club de marche La Randonnée

papillon.dion@gmail.com

Responsable: Christine Dion

Corporation des loisirs de Papineauville /

Sainte-Angélique

819-962-1752

www.corporation-des-loisirs-papineauville.com

Corps de cadets 1786 Louis-Joseph-Papineau

188-202, rue Jeanne-d'Arc

819-308-1786

www.cc1786.ca

Les aînés de la Baie

277-B, rue Papineau

819-427-5511 poste 2551 / ainesdelabaie@papineauville.ca

Président: Paul Gagnon

Prévention C.É.S.A.R. Petite-Nation

168, rue Jeanne-d'Arc

819-308-1010 poste 100 / direction@preventioncesar.ca

Directrice: Sylvie Durocher



Communiqué

Bureau municipal - fermeture

Le bureau municipal ainsi que le service de l'urbanisme seront fermés:

Lundi le 14 octobre

Du 23 décembre 2024 au 3 janvier 2025, inclusivement

Calendrier municipal 2025

Le calendrier municipal 2025 sera à la poste à la mi-décembre 2024.

Offre d'emploi

La Municipalité de Papineauville est à la recherche d'une personne pour combler un poste régulier de brigadier(ère) scolaire à temps partiel pour veiller à la sécurité des écoliers de l'école primaire et secondaire.

Les personnes intéressées doivent faire parvenir leur curriculum vitae à adjointe@papineauville.ca
Pour toutes les informations :
<https://www.papineauville.ca/fr/municipalite-de-papineauville/offre-demploi>

Municipalité de
Papineauville
On y prend goût!

NOUS RECRUTONS

Brigadier scolaire

Faites-nous parvenir votre C.V. adjointe@papineauville.ca

Contactez-nous



819 427-5511



papineauville@papineauville.ca



**188-100, rue Jeanne-d'Arc, Papineauville,
Québec, J0V 1R0**

